

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL184

présenté par

M. Gillet et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 4 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est indissociable de l'article 4bis qui ouvre une nouvelle voie de régularisation massive des étrangers résidant et travaillant de façon irrégulière sur le territoire français.

Ainsi, la même suppression doit s'appliquer.